



MAIRIE DE LOYAT  
11, rue de la Mairie  
56800 LOYAT  
☎ 02 97 93 02 33  
📠 02 97 93 06 67

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL LOYAT

## 23 janvier 2020

Date de convocation du conseil municipal : **16 JANVIER 2020**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**

**Présents** : Denis TREHOREL, Patrice LAMEUL, Maud GAVAUD, Didier BOURNE, Delphine MAINGUY, Odile SANTIER, Guy GICQUEL, Magalie GUILLEMAUD, Danielle GUILLAUME, Solène LE MOING, Sébastien LE RAY, Nadège DEMOLLIENS, Bernard HALLIER, Sylvie BEAUJEAN, Viviane LEBORGNE, Alain PUISSANT, Françoise ARNOLDO, Laurent RICHARD-PARPAILLON.

**Absent excusé** : Yannick MONNIER

**Secrétaire** : Nadège DEMOLLIENS

### ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du compte rendu de séance du 14 novembre 2019,
- 2 Présentation du Rapport d'activités 2018 de Ploërmel Communauté,
- 3 Avis sur le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 2 décembre 2019,
- 4 Projet de remise à la Commune par le Département du Morbihan de la section de la RD157 du Pr 0+000 au Pr 0+197 pour une longueur de 197 ml,
- 5 Taux de promotion avancement de grade,
- 6 Compte rendu des décisions prises par le Maire et ses adjoints dans le cadre de leurs délégations,
- 7 Questions diverses.

#### **1) Approbation du compte rendu de séance du 14 novembre 2019**

Chaque conseiller a reçu un compte rendu de la séance du 14 novembre 2019.

→ Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le compte-rendu.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**- d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 14 novembre 2019**

Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0

#### **2) Présentation du Rapport d'activités 2018 de Ploërmel Communauté**

Présentation du rapport annuel d'activités 2018 de Ploërmel Communauté, celui-ci a été adressé à chaque conseiller.

→ **Le maire demande au conseil municipal d'en prendre connaissance.**

### 3) **Avis sur le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 2 décembre 2019**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle Unique (FPU).

La CLECT créée par délibération n°CC041/2017 du 30 mars 2017 s'est réunie une cinquième fois le 2 décembre 2019 pour examiner les transferts suivants :

- le camping de Néant-sur-Yvel
- les taxes de séjour

Le conseil communautaire du 12 décembre 2019 a pris acte de ce rapport.

Le rapport est désormais soumis aux conseils municipaux. Il doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est à dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport pour se prononcer.

Après examen du rapport de la CLECT du 2 décembre 2019,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

→ Le Maire propose au conseil municipal :

- De se prononcer sur le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 2 décembre 2019, annexé à la présente délibération.
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De se prononcer sur le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 2 décembre 2019, annexé à la présente délibération.**
- **de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.**

Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0

---

### 4) **Projet de remise à la Commune par le Département du Morbihan de la section de la RD157 du Pr 0+000 au Pr 0+197 pour une longueur de 197 ml**

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la voirie routière (C.V.R) et notamment son article L 131-4 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (C.G.3.P) et notamment l'article L 3112-1 ;

Vu la décision de la CIR (Commission des infrastructures Routières) du Conseil Départemental du Morbihan ;

Considérant :

Que la continuité au niveau des routes départementales est assurée au niveau de l'agglomération de LOYAT, par les RD 129 et RD 13 ;

Que la RD 157 représente une double continuité au niveau de l'agglomération de LOYAT

Il est proposé au conseil municipal :

La remise à la Commune de LOYAT, par le Département du Morbihan de, après qu'un état des lieux contradictoire ait été établi

- de la section de la RD157 du Pr 0+000 au Pr 0+197, pour une longueur de 197ml

Les services départementaux se chargent de rédiger les procès-verbaux de remise de voies correspondantes.

→ Le Maire propose au conseil municipal :

- d'accepter le principe suivant de transfert de voirie, conformément au plan ci-annexé et à l'état des lieux contradictoire qui sera dressé ultérieurement, conformément au projet joint.
- d'autoriser M. le Maire à signer le Procès-verbal de remise des voies, à intervenir ultérieurement, conformément au projet joint.
- de désigner le signataire du procès-verbal de remise de voies correspondant.
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **d'accepter le principe suivant de transfert de voirie, conformément au plan ci-annexé et à l'état des lieux contradictoire qui sera dressé ultérieurement, conformément au projet joint.**
- **d'autoriser M. le Maire à signer le Procès-verbal de remise des voies, à intervenir ultérieurement, conformément au projet joint.**
- **de désigner le signataire du procès-verbal de remise de voies correspondant.**
- **de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.**

Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0

---

### **5) Taux de promotion avancement de grade**

Les dispositions introduites par la loi du 19 février 2007 en application de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, concernant les règles des fonctionnaires territoriaux fixent dorénavant pour tout avancement de grade le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus.

Celui-ci est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux est fixé par l'Assemblée délibérante après avis du Comité technique, il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement pour toutes les filières.

L'Autorité territoriale reste libre de nommer ou non les agents à un grade d'avancement. Elle peut choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade, même si les ratios le permettent.

La présente délibération fixe le taux de promotion pour l'année 2020.

→ Le Maire propose au conseil municipal.

- de fixer à 100% le taux de promotion des agents qui remplissent les conditions pour un avancement de grade, après avis du Comité technique, pour l'année 2020,
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **de fixer à 100% le taux de promotion des agents qui remplissent les conditions pour un avancement de grade, après avis du Comité technique, pour l'année 2020,**
- **de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget.**

Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0

---

**6) Compte rendu des décisions prises par le Maire et ses adjoints dans le cadre de leurs délégations**

- Berger-Levrault La chapelle sur Erdre – 2 ordinateurs HP EliteDesk 705 G3 avec écrans, Windows 10, Microsoft Office 365 Business, assistance technique : 3660.00 € TTC
- SARL THETIOT La Chapelle Caro – remplacement du parquet de la salle polyvalente suite à un dégât des eaux, travaux pris en charge par l'assureur – 14112.00€TTC.

**➔ Le Maire demande au conseil municipal d'en prendre connaissance**

---

**Informations :**

Prochaine réunion du Conseil Municipal le jeudi 27 février 2020.

Fin de séance : 20H45